

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 003-1612/15/CC

■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Prorogation des conventions pour l'année 2016
DHCS 15/14067/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La réponse aux besoins des habitants en matière de logements nécessite que la politique nationale de l'habitat soit mise en œuvre au plus près du terrain, en partenariat avec les collectivités concernées. C'est l'objet de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui a instauré la possibilité de déléguer l'attribution des aides à la pierre aux établissements publics de coopération intercommunale et aux départements.

Cette délégation de compétence permet aux élus concernés de piloter la création de logements sociaux et la réhabilitation du parc privé sur leur territoire.

En effet, la Communauté Urbaine peut ainsi assurer une parfaite adéquation entre

- ✓ les objectifs de son Programme Local de l'Habitat,
 - ✓ la politique de l'habitat qu'elle entend conduire avec les communes membres,
 - ✓ et la mise en œuvre des moyens délégués par l'Etat, au plus près du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat et de leur contexte social,
- dans un souci de rééquilibrage du parc social et de mixité sociale, tant à l'échelle de l'ensemble de son territoire qu'à celui de chacune de ses communes membres.

Les aides publiques déléguées concernent :

- la construction, l'acquisition, la réhabilitation, la démolition, la reconstruction de logements locatifs sociaux, hors des secteurs classés en « Quartiers Politique de la Ville » et territoires de veille (qui représentent environ ¼ du territoire communautaire),
- l'agrément des opérations de location-accession (Prêts Sociaux Location-Accession, PSLA),
- l'agrément des opérations de Prêts Locatifs Sociaux PLS,
- l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH,
- la création des places d'hébergement.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle la métropole d'Aix-Marseille-Provence sera substituée au 1er janvier 2016, assure le pilotage et les décisions en matière d'aides publiques à l'habitat, l'Etat mettant à disposition les moyens en personnel et en crédits.

S'agissant d'une délégation de compétence, et non d'un transfert de compétence, une instance de suivi des conventions se réunit au minimum une fois par an pour faire le bilan des décisions prises et des moyens consommés au cours de l'exercice écoulé.

Trois conventions décrivent le fonctionnement de cette délégation de compétence :

- une convention entre l'Etat et Marseille Provence Métropole,
- une convention entre l'Anah et Marseille Provence Métropole,
- une convention de mise à disposition du personnel de la DDTM pour instruire les aides, élaborer les conventions ouvrant droit à l'APL et contrôler les travaux.

Depuis 2009, en moyenne annuelle, les agréments et financements en matière de logement locatif social représentent près de 1 500 logements locatifs sociaux et 8 millions de crédits engagés. Concernant la réhabilitation de l'habitat privé, les aides de l'Anah s'élèvent à 4.7 millions par an, permettant le traitement de 550 logements.

Ces conventions ayant été signées pour une durée de 2009 à 2015, il est proposé au Conseil de Communauté de les proroger pour l'année 2016 sous l'égide de la métropole.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et les moyens mis à la disposition par l'Etat pour l'année 2016 en matière de développement, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux d'une part et en matière de requalification du parc privé ancien et des copropriétés d'autre part, seront fixés en début d'année 2016 après avis du Comité Régional de l'Habitat et formalisés dans l'avenant budgétaire annuel.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire du 24 mars 2011 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- La convention MPM-Etat de délégation de compétence 2009-2015 signée le 6 mai 2009 et ses avenants ;
- La convention MPM-Anah pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2015 signée le 7 mai 2009 et ses avenants ;
- La convention MPM-Etat de mise à disposition des services de la DDTM signée le 18 mai 2009 et son avenant ;
- Le Comité Régional de l'Habitat ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle la métropole d'Aix-Marseille-Provence sera substituée au 1er janvier 2016, continue de se saisir de l'opportunité qui lui est offerte par la loi du 13 août 2004 de gérer en lieu et place de l'Etat les aides à la pierre pour une meilleure adéquation aux marchés locaux de l'habitat pendant l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Article 1 :

Est sollicitée auprès de l'Etat la prorogation de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre prévue par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004 pour une année supplémentaire, l'année 2016.

Article 2 :

Sont approuvés les avenants de prorogation ci- annexés :

- un avenant à la convention entre l'Etat et MPM,
- un avenant à la convention entre l'Anah et MPM,
- un avenant à la convention de mise à disposition du personnel de la DDTM pour instruire les aides, élaborer les conventions ouvrant droit à l'APL et contrôler les travaux.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
Habitat – Logement – Politique de la Ville
Cohésion urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER